



MAIRIE DE ROSIEURS D'EGLETONS

ARRETE 2026-17

Arrêté portant autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique Et sur l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de Rosiers d'Egletons

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la requête de Monsieur le Maire en date du 18 mai 2026

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le **numéro d'enregistrement 2026-07-0012** par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Corrèze;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de **Rosiers d'Egletons**

ARRETE

Article 1 : le comité des fêtes est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 05 Juillet 2026 à partir de 23h00 3 rue du stade 19300 Rosiers d'Egletons

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 85 Mètres du lieu du tir du feu d'artifices, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs **s'applique également aux propriétés privées** qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : La circulation sur les voies suivantes : la route de bois duval, sera interrompue et les voies barrières de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse y accéder 22H45 à 23H45.

La circulation sur les voies suivantes : rue du stade, sera réservée aux véhicules de secours de 22h45 à 23h45.

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 : La mise en oeuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Mr STOPYRA Serge chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques par la ville.

Article 6: La zone de tir **est déterminée** et **notée sur le plan joint au dossier technique.** Cette zone sera délimitée par un barrièrage de sécurité, **mise en place par les services techniques de la ville.** Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention "Point d'accueil des secours"

Article 7 : le Comité des fêtes organisateur **prendra** toutes les dispositions jugées nécessaires **pour informer le public de ces dispositions.**

Article 8 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 : L'organisateur est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement **publié et affiché**, selon l'usage courant, mais également **placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice**, pendant la période d'interdiction de stationnement,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme Christelle MONTEIL (Organisateur)
SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en oeuvre)
M le Chef du Centre de Secours d'Égletons
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égletons
M le Sous-Préfet d'Ussel

Fait à Rosiers d'Égletons

Le Maire, Gérard BRETTE

Le 24 juin 2026

Signature

